

**ARRETE N° A 11/2025  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour le renforcement du réseau électrique en souterrain depuis le poste Village jusqu'au Chemin de la Vieille Eglise,

Vu la demande du 17 février 2025 (reçue en mairie le 17 février 2025), de l'entreprise Serpollet Dauphiné de Fontaine (38) en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Serpollet Dauphiné est autorisée à réaliser des travaux relatifs au renforcement du réseau électrique BT Rue de la Cure/Chemin de la Vieille Eglise, à Saint Michel sur Savasse, du 10 mars 2025 au 27 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Cure, du City stade au croisement avec le Chemin de la Vieille Eglise. La circulation sera interdite sauf pour les riverains et hors des périodes de travaux (de 18h à 8h et le week-end). Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Vieille Eglise / accès RD 52 sortie nord du centre-bourg.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 10 mars au 27 juin 2025. Seule l'entreprise Serpollet Dauphiné a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Serpollet.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 17 février 2025,**

**Le Maire,**

**Pierre COLOMB**



A blue circular official stamp of the Commune de St Michel sur Savasse is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE' and 'Mairie'.